



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.48.91
Dossier n° 95/7640
Opération n° 2005/3234

Le Préfet de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 réglementant les activités stockage et récupération de déchets de métaux et résidus métalliques exercées par la **S.A. SOFOREC** sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE - 30 rue Jean Allemane ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 20 octobre 2005 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 5 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 réglementant les activités de récupération des métaux, exploitées à SAINT ETIENNE, 30 rue Jean Allemane, par la **S.A. SOFOREC**, est ainsi modifié :

.../...

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	NUMERO DE LA NOMENCLATURE	CLASSEMENT
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux, de résidus métalliques, d'objets en métal, de carcasses de véhicules hors d'usage, etc... sur une surface de 9000m ² de terrain nu plus bâtiments existants	286	A
Travail mécanique des métaux : 1 cisaille hydraulique à moteur électrique d'une capacité de 500t (100 kW)	2560 2°	D
Dépôt de liquides inflammables <ul style="list-style-type: none"> - 10 m³ de gazole - 2 m³ d'huile - 	1430	NC
Emploi et stockage d'oxygène (800 kg)	1220	NC
Stockage de gaz inflammables (210kg de propane)	1411	NC

ARTICLE 2

La société établira sous 2 mois un plan général de récolement des activités à échelle au 1/500 ou 1/1000 sur lequel figureront toutes les activités exercées, les réseaux, les zonages des parties étanches ainsi que le réseau d'eau pluviale.

ARTICLE 3

La société fera établir une étude acoustique sur l'ensemble du site en période d'activité normale sous un délai de 4 mois, ou si les aménagements prévus interviennent avant cette échéance, dans un délai de 3 mois après la fin des travaux

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 13 JAN. 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick BESNIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la S.A. SOFOREC
30 rue Jean Allemane
42000 - SAINT-ETIENNE

- Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché de Préfecture


B. NGAT